

CONTRAT DE VENTE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Ce contrat a pour objectif de simplifier les transactions privées, et éviter les litiges à naitre relatifs à l'état du véhicule.

Entre les soussignés ci-après désignés :

VENDEUR :

Nom : Prénom.....

Adresse complète :

ACQUEREUR :

Nom : Prénom.....

Adresse complète :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ;

Article 1 : Objet

Le Vendeur vend à l'Acquéreur le véhicule décrit ci-dessous :

Identification :

Marque (D.1) : Type (D.2) :

Puissance (P.6) : Millésime :

Date de première mise en circulation (B) :

Genre du véhicule (J.1): Numéro d'immatriculation :

Numéro de série (E) :

Equipements particuliers :

.....
.....
.....
.....
.....

Etat du véhicule : (se reporter au procès-verbal de contrôle technique si véhicule soumis à visite)

.....
.....
.....
.....

N.B : Le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules de plus de 4 ans. Il doit être fait par le vendeur, et doit dater de moins de 6 mois au moment de la signature du présent contrat.

Anomalies particulières ou accidents connus du vendeur :

.....
.....
.....

Réparations importantes : (exemple : changement d'embrayage, volant moteur, etc.)

.....
.....
.....
.....

Kilométrage du véhicule : (barrez la mention inutile)

Réel, certifié par le vendeur / Non garanti : KM

Le Vendeur certifie que le véhicule n'a pas subi, depuis la dernière immatriculation, de transformation susceptible de modifier les indications de la carte grise.

Article 2 : Prix

La vente a lieu moyennant le prix de

.....

.....€ (en chiffres et en lettres), laquelle somme a été payée à l'instant même au Vendeur qui le reconnaît et en donne quittance à l'Acquéreur au moyen de : (barrez la mention inutile)

- Chèque de banque : N° , émis par.....

- Espèces

Article 3 : Certificat d'immatriculation et documents accessoires à la vente :

Le vendeur a remis à l'acquéreur :

- L'exemplaire n°2 de la déclaration de cession d'un véhicule (cerfa n°15776*01)
- Le certificat d'immatriculation barré et signé par le vendeur, muni de la mention vendu le, suivi de la date et de l'heure de la transaction.
- Le procès-verbal du contrôle technique datant de moins de 6 mois (si le véhicule à plus de 4 ans).
- Le certificat de situation administrative datant de moins de 15 jours.

Article 4 : Conditions de vente

Le vendeur certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Le vendeur s'engage à faire la télédéclaration de la cession du véhicule dans les 15 jours suivant la signature du certificat de cession comme l'impose la loi.

L'acquéreur s'engage à procéder au transfert du certificat d'immatriculation dans les délais légaux.
L'acquéreur reconnaît en avoir pris connaissance et fait son affaire personnelle des réparations relatives aux anomalies figurant dans le présent document, ou de toutes celles qui ne seraient pas constitutives de vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Chaque partie a reçu un exemplaire du présent document

Fait à, le à heures.

Signature du vendeur

Signature de l'acquéreur